Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02022026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Date de convocation : 27 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 février 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.
Était représenté : /
Étaient excusés : M. Bruno CARTIER, M. Alain BUISSON, M. François GAUTIER, Mme Anaëlle GOUGEON.
Le Conseil municipal a choisi Madame Marie-Laure PEZZOLA comme secrétaire.

Délibération n° 02-02-2026
Objet : Personnel communal : mise en place d'une charte informatique pour la commune

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 février 2026,
Considérant la volonté de la collectivité d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication.

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel ainsi que les élus de la collectivité à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs sur leurs droits mais aussi sur les risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.
Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02022026-DE

ADOPTE la charte annexée de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications,
PRECISE que cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.